

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2025-058**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**Groupement de commandes Ville de THIERS et Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**

**Accord cadre pour la location et l'entretien de vêtements de travail**

**Avenant n° 1 - Lot 2 – Vêtements de travail haute visibilité**

Le Maire de la Commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1 2°, R.2194-2 à R2194-4 ;

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la DCM 2023-18 actant la signature de l'accord-cadre pour la location et l'entretien de vêtements de travail, notamment son lot n°2 - Vêtements de travail haute visibilité conclu avec la société INITIAL (92100 BOULONGE-BILLANCOURT) pour un montant maximum annuel de 45 000,00 euros hors taxe ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de commande à hauteur de 49 500,00 euros hors taxe ;

Il est également apporté une modification quant à la répartition du maximum annuel de commandes entre les deux collectivités :

- Ville de THIERS : montant maximum annuel de commande de 22 000,00 euros hors taxe ;
- CCTDM : montant maximum annuel de commande de 27 500,00 euros hors taxe ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Un avenant n° 1 est conclu pour le marché de service pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour le lot n°2 - Vêtements de travail haute visibilité avec la société INITIAL (92100 BOULONGE-BILLANCOURT), afin d'augmenter le montant maximum annuel en le portant de 45 000,00 euros hors taxe à 49 500,00 euros hors taxe.

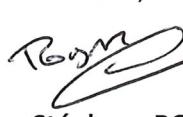
**ARTICLE 2** :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 17 juillet 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

